

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr GIAT Patrick donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LAGIER CURRAT Joëlle,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr PUBERT Jérôme.

Madame LACARRIERE Brigitte est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame LACARRIERE Brigitte, 4^{ème} Adjointe, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire annonce que le dossier n°9 relatif à la prise en charge d'une partie de l'abonnement transport scolaire pour les collégiens et les lycéens est retiré et reporté au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
28/03/2022	Location matériel PV électronique Police 2022-2024	EDICIA	467.14 x 12 trimestres	6 726.82
05/04/2022	Réalisation d'une œuvre artistique végétale	Carole MARCHAIS	4 000	TVA non applicable
15/04/2022	Remplacement de candélabres et modernisation de feux	SDEER	14 024.19	14 687.28
15/04/2022	Eclairage public – rue de la Brunetière	SDEER	25 323.36	25 323.36
15/04/2022	Remplacement de trois poteaux incendie	SAUR	8 525.64	10 230.78
15/04/2022	Création du PCS	NUMERISK	8 637	10 364.40
15/04/2022	Réfection de la clôture du court central du LTS	OP SPORT	5 381.50	6 457.80
15/04/2022	Réfection du sol de l'ancienne salle des maîtres et de la salle de yoga – école élémentaire	G3 BATIMENT	6 372	7 646.40
22/04/2022	Achat de 9 défibrillateurs	ALTRAD-MEFRAN	13 420	16 104

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°2022-38 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ A L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGÉS DE LAGORD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant la délibération n°2018-51 du 27 juin 2018 portant convention d'occupation du domaine privé pour la mise en place de jardins partagés,

Considérant que la commune de LAGORD souhaite continuer d'encourager le développement de jardins collectifs ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation des équipements situés 2bis, avenue du Fief des Jarries correspondant aux jardins partagés ;

Considérant que cette convention est conclue à titre précaire et révocable ; qu'elle est également conclue à titre gratuit compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'association ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2022-39 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 23 mars 2022 ;

Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2022 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Associations avec convention	Montant de la subvention
Association Musicale Sainte-Cécile	10 500 €
Cap Aunis	22 000 €
Lagord Tennis Squash	24 000 €

Associations sans convention	Montant de la subvention
Association Fraternelle des Anciens Combattants	500 €
Club des entreprises	200 €
Pétanque Club Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

ASPTT	200 €
CEP – Collectif Eau Publique	150 €
Planning chat	250 € minimum + selon le contrat

III – Organismes de formation

Maison familiale rurale de IREO Les Herbiers (85) pour 1 élève	40 €
Institut de Richemont - MFR de Charente (86) pour 1 élève	40 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;*
- *De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2022.*

DÉLIBÉRATION N°2022-40 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX COOPÉRATIVES D'ÉCOLES

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 23 mars 2022.

Considérant que les demandes de subventions formulées par les coopératives concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2022 aux coopératives d'écoles, ci-dessous détaillées :

- Article 65737

Coopérative	Montant par élève	Nombre d'élèves année scolaire 2021-2022	Montant de la subvention
Ecole Maternelle du Treuil des Filles	10 €	161	1 610€
Ecole Élémentaire du Treuil des Filles	10 €	275	2 750€

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;*
- *De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2022.*

DÉLIBÉRATION N°2022-41 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – TRAVAUX DE SIGNALISATION ET PETITS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUTOUR DE LA MAIRIE ET AUTOUR DU SQUARE DES ÉCHASSIERS

Dans le cadre de la répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021, le département verse une subvention conformément à la délibération n°512 du 24 mars 2017.

Les travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que les aménagements de carrefours et petits aménagements de sécurité font partis des opérations éligibles à ce fonds.

Le taux de subvention est établi en fonction du nombre d'habitant soit 20% pour la commune de LAGORD ;

Le coût total des travaux de signalisation verticale et horizontale et les petits aménagements de sécurité autour de la mairie et autour du square des échassiers et du centre commercial des oiseaux de mer s'élève à 6 853,22 € HT

Le plan de financement de cette opération serait établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Signalisation horizontale et verticale + réalisation de petits aménagements de sécurité et sécurisation de 2 carrefours de la zone de rencontre autour de la mairie	3 389, 62 €			677,92 €
Signalisation horizontale et verticale + réalisation de petits aménagements de sécurité et sécurisation d' carrefours de la zone de rencontre autour du square des échassiers et du centre commercial des oiseaux de mer	3 463, 60 €	Produit des amendes de police (dépense comprise entre 1500 et 7600 € HT)	20%	692, 72 €
		Autofinancement	80%	5 482, 58 €
TOTAL DEPENSES	6 853,22 €	TOTAL RECETTES		6 853, 22 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 1 370, 64 €
- Dire que les dépenses afférentes à ces travaux décrits dans la note de présentation ci-annexée sont inscrites au BP 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime à une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable soit 1 370, 64 €*

- *De dire que les dépenses afférentes à ces travaux décrits dans la note de présentation ci-annexée sont inscrites au BP 2022.*

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°2022-42 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE : LES GREFFIÈRES – RUE EUGÈNE FREYSSINET ET IMPASSE EUGÈNE FREYSSINET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 1981,
Vu la numérotation de la zone des Greffières,

Considérant que la dénomination des voies de la zone des Greffières dans la délibération du 19 mai 1981 est erronée et ne correspond pas à ce qui existe sur site.

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la dénomination des voies de ce site avec la réalité du terrain.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier l'ancienne voie du plan de 1981 dénommée « Rue Henri Freyssinet » en deux voies ainsi dénommées, « Rue Eugène Freyssinet » et « Impasse Eugène Freyssinet », selon le plan annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De modifier l'ancienne voie du plan de 1981 dénommée « Rue Henri Freyssinet » en deux voies ainsi dénommées, « Rue Eugène Freyssinet » et « Impasse Eugène Freyssinet », selon le plan annexé.*

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-43 : CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU PÔLE SOLIDARITÉ – DIRECTEUR/RICE DU CCAS » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté n°2021-154 du 15 juin 2021 du Maire de Lagord portant ligne directrice de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels,
Vu la délibération n°2019-96 du 18 décembre 2019 relative à la création d'un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS et Coordinateur du relais des solidarités » à temps complet (35/35^{ème}),
Vu l'attestation du Directeur Général du Centre de Gestion de la Gironde établie le 15 novembre 2021, déclarant l'admission de l'agent à l'examen professionnel d'attaché principal au titre de l'avancement de grade,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Attaché principal de l'agent occupant le poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS ».

Considérant que les missions de l'agent sont en conformité avec les fonctions du grade d'Attaché principal.

Considérant qu'afin de permettre la nomination de cet agent, il convient de créer un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur du CCAS » comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
A	Administratif	Responsable du pôle Solidarité – Directeur/rice du CCAS	Attaché principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur/rice du CCAS » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste de « Responsable du pôle Solidarité – Directeur/rice du CCAS » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2022-44 : CRÉATION D'UN POSTE DE « DIRECTEUR/RICE DE LA MAISON DES JEUNES ET CHARGÉ(E) DE MISE EN ŒUVRE DES ANIMATIONS VILLE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-24 du 30 mars 2022 portant création de postes de « Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville » à temps complet (35/35^{ème}) aux grades d'Animateur, Animateur principal de 2^{ème} classe et Animateur principal de 1^{ère} classe ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la délibération n°2022-24 du 30 mars 2022 a permis la création de postes de « Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville » à temps complet (35/35^{ème}) aux grades d'Animateur, Animateur principal de 2^{ème} classe et Animateur principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'une procédure de recrutement a été lancée et qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint d'animation a été sélectionné par le jury de recrutement.

Considérant qu'il convient de créer un poste de « Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville » au grade correspondant afin de permettre à l'agent sélectionné d'être recruté par voie de mutation sur ce poste, comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Animation	Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste de « Directeur/rice de la Maison des Jeunes et chargé(e) de mise en œuvre des animations ville » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2022-45 : CRÉATION DE POSTES D' « AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AUX GRADES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la prévision d'ouverture, à la rentrée 2022-2023, d'une septième classe de maternelle à l'école du Treuil des Filles.

Considérant le souhait de la collectivité que chaque classe de maternelle dispose d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Il convient de créer un poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
C	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'« Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d'« Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

La séance est levée à 19h55
Lagord le 18 mai 2022

La secrétaire de séance,
Brigitte LACARRIERE

Le Maire,
Antoine GRAU

